

# Commune La Haye

Conseil Municipal du 26 Novembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Date de convocation : 19 novembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 85

*Quorum atteint si 43 présents*

Nombre de présents : 53

Nombre d'absents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 55 voix

Majorité : 28 voix

Le Conseil Municipal de la Ville de LA HAYE s'est réuni le 26 Novembre 2018 à 20 heures 30 minutes, sous la Présidence de Alain LECLERE, Maire de la commune de La Haye.

**Sont Présents :**

AUBERT Alain, AUBIN Éric, BALLEY Olivier, BATAILLE Marie-Jeanne, BROCHARD Michèle, BROCHARD Sylvie, DECHANTELOUP Bruno, DENETRE Bernard, DESJARDIN Jean-Pierre, DUBOST Stéphane, FREMOND Séverine, GOSELIN Didier, GUILBERT Albert, HELLEU Alain, HENRY Valérie, HUET Martine, JORET François, LAJOYE Jean-Louis, LANGLOIS Christian, LANGLOIS Thierry, LAUNEY Jean-Paul, LE BERRE Lionel, LE MIERE Laurent, LEBALLAIS Clotilde, LEBRANCHU Maryline, LEBRUMAN Chantal, LECLERC Christine, LECLERE Alain, LECLUZE Marie-France, LEFILLIASTRE Adeline, LEGOUEST Stéphane, LEHADOUÉY Gilbert, LEMARIE Nathalie, LEMONNIER Pierrette, LENESLEY Benoit, LEPARMENTIER Franck, LEROZIER Yannick, MAUGER Gaston, MEZERETTE Françoise, MOUCHEL André, OSBERT Daniel, OZOUF Anthony, PESNEL Dominique, PIROU Denis, PITREY Pierre, POLFLIET Éric, ROBIOLLE Fanny, ROGER Jean, ROPTIN Martine, RUET Séverine, SAUSSEY Annick, SEGUINEAU Yves, SUAREZ Guillaume.

**Sont Absents et excusés :**

ANDRE Freddy, AUVRAY André, BLESTEL Thierry, BRIARD Bertille, COUILLARD Gilbert, GROUT Olivier, HAREL Thierry, HOUDARD Jean-Marc, JEAN Michel, LALLEMAND Magali, LAURENT Anthony, LEBRANCHU Julie, LEMARIE Marie, LETELLIER Philippe, MABIRE Bernard, MABIRE Philippe, MALENFANT Paul, MARGUERITTE Sylvain, MARIE Laurence, MORIN Jean, PHILIPPE Carole, REGNAULT Patricia, REGNIER Claude, ROBIOLLE Jean-Pierre, ROBIOLLE Thierry, SAUSSEY Thomas, SEGUINEAU Rémi, TOUTEL Margaux, VILLARD Patricia, VILLARD Sabine.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

LAURENT Patrice Pouvoir à LECLERE Alain	MARGUERITTE Marcel Pouvoir à LEBALLAIS Clotilde	
---	---	--

Madame Michèle BROCHARD a été désignée Secrétaire de séance.

Le Compte-rendu du dernier Conseil municipal du 26 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire souhaite faire le point sur les « Gilets jaunes » et confirme qu'il n'a jamais porté plainte. Il ajoute avoir relayé l'information régulièrement. Il remercie les maires délégués, Alain AUBERT, Stéphane LEGOUEST et Olivier BALLEY, présents lors de l'entretien avec les gilets jaunes samedi 24 novembre.

**DEL20181126\_01RH\_Délibération portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif pour le service technique.**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

↳ **La création d'un** emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet (à raison de 35 heures).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF,

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif .....5

- nouvel effectif .....6

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**DEL20181126\_02RH\_Délibération portant sur la création d'emplois d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal pour le service technique.**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

↳ **La création** d'emplois d'agent de maîtrise permanent à temps complet (à raison de 35 heures).

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE,

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif .....0

- nouvel effectif .....1

Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif .....1

- nouvel effectif .....2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

**ADOPTÉ** : à la majorité (4 CONTRE et 6 ABSTENTIONS)

Intervention

*M. BALLEY explique que Fabrice BADIN fait une formation de pompier pour pouvoir intervenir au centre de secours de LA HAYE DU PUIITS.*

A terme, se posera un problème d'encadrement sur le terrain.

Questions de l'assemblée :

M. HELLEU : N'y a-t-il pas beaucoup d'encadrants ?

M. LEROZIER souhaiterait connaître les missions du directeur technique.

M. BALLEY précise que le directeur technique est un ingénieur et que son rôle majeur est d'assister techniquement les élus.

M. LEROZIER fait la remarque que le sujet des services techniques a été abordé au cours des trois derniers conseils. Il ajoute que la commune nouvelle devait entraîner des économies.

Mme HUET souligne que des décisions politiques ont été prises et notamment avec la création de l'épicerie sociale et solidaire, Mme ARONDEL travaille à temps plein sur la thématique sociale du territoire. Elle indique que la moyenne d'âge des agents est de 47 ans et qu'il y a actuellement plusieurs agents absents du fait de problèmes de santé.

En réponse à une question de M. LEGOUEST, Mme HUET dit que le nouvel agent de maîtrise sera présent aux ateliers, qu'il aura pour missions d'encadrer les agents et de les aider pour leurs tâches.

M. BALLEY ajoute que l'agent de maîtrise devra avoir des compétences de management. La production des agents devra être effective.

M. LE MIERE : Grâce à la mutualisation, il était prévu de faire des économies.

M. BALLEY : Le DU (document unique) demande un suivi. Il y a de nombreux dossiers et projets en cours. Nous avons des obligations : PAVE, ADAP. Ce travail est chronophage. Nous nous sommes interrogés sur le temps de travail de M. BADIN. Une fiche de poste a été créée pour lui assigner de nouvelles tâches notamment en matière de sécurité.

M. LAJOYE : Combien coûte un agent de maîtrise à l'année ?

Mme PAOLINI : entre 25 et 30 000 € brut de charges. Un agent technique recruté sur le 1<sup>er</sup> échelon indice 325 majoré gagne 1522 € brut. Il coûte à la commune 1522 + 41.3% de charges patronales : 2151 € (-19.8% de charges salariales)

Mme HUET : 1300€ net/mois. Il faut savoir que les salaires de la Fonction publique territoriale ne sont pas aussi élevés que dans les entreprises privées.

C Adjoint technique territorial-ATT Vérifié le 21/09/2015		Adjoint technique		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	347	325	1 an	1 522,96 €
2	348	326	2 ans	1 527,64 €
3	349	327	2 ans	1 532,33 €
4	351	328	2 ans	1 537,02 €
5	352	329	2 ans	1 541,70 €
6	354	330	2 ans	1 546,39 €
7	356	332	2 ans	1 555,76 €
8	362	336	2 ans	1 574,50 €
9	370	342	3 ans	1 602,62 €
10	386	354	3 ans	1 658,85 €
11	407	367	3 ans 4 mois	1 719,77 €

Un point majoré = 4.68 €

M. LAUNEY : 4 personnes sont à 80%. On a réussi grâce à la volonté des agents (exemple pour l'entretien des cimetières). J'ai confiance en les agents. Pour la fin du mandat, les services techniques seront réorganisés.

M. GUILBERT : C'est la bonne volonté qui doit primer.

M. PIROU énonce l'idée de faire appel à de la sous-traitance pour l'entretien dans les lotissements.

M. LAUNEY : Quand on fait un lotissement, il faut être vigilant.

Pour avoir une vision plus claire des postes existants sur la collectivité notamment au service technique, M. LE MIERE et M. OSBERT indiquent qu'il faudrait communiquer aux élus l'organigramme existant.

M. LECLERE : Ce n'est pas parce que la commune crée des supports de postes que des recrutements sont effectués.

Dans les prochains mois, au service administratif il y aura moins de travail : les chantiers sur la fiscalité et la mise à plat des informations de gestion des cimetières devront être terminés pour la fin 2019.

En annexe de ce compte rendu, vous trouverez le tableau des postes créés par la commune.

Ci-dessous l'évolution des effectifs depuis 2015.

CATEGORIE	GRADE	POLE	SERVICE	POSTE OCCUPE AU 1ER JANVIER 2015	POSTE OCCUPE AU 1ER JANVIER 2016	POSTE OCCUPE AU 1ER JANVIER 2017	POSTE OCCUPE AU 1ER JANVIER 2018	POSTE OCCUPE AU 1ER DECEMBRE 2018
CULTURE en nombre d'heures				28,00	28,00	28,00	63,00	63,00
TECHNIQUE				371,00	371,00	371,00	413,00	448,00
ADMINISTRATIF en nombre d'heures				325,00	395,00	426,00	496,00	531,00
TECHNIQUE				371,00	371,00	371,00	413,00	448,00
ADMINISTRATIF en nombre d'heures				325,00	395,00	426,00	496,00	531,00
SECURITE				35,00	35,00	35,00	35,00	35,00
SCOLAIRES				335,63	353,13	353,13	372,13	374,63
ENTRETIEN LOCAUX (hors écoles)				34,31	34,31	38,48	38,48	44,23
TOTAL EN HEURES				1 128,94	1 216,44	1 251,61	1 417,61	1 495,86
TOTAL EN ETP				32,26	34,76	35,76	40,50	42,74

\*\*\*\*\*

**DEL20181126\_03SDEM\_Délibération autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés.**

Rapporteur : Alain LECLERE, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de LA HAYE au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de LA HAYE, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

\*\*\*\*\*

#### **DEL20181126\_04FIN Délibération autorisant le maire à annuler la réservation d'une salle communale et à rembourser l'acompte au loueur.**

Considérant le bulletin de réservation de la grande salle communale de MONTGARDON pour le week-end du 12 au 15 avril 2019 établi au nom d'ELIARD Jean, et suite au courrier de Monsieur ELIARD en date du 16 octobre dernier précisant qu'il se voit contraint d'annuler la réservation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur ELIARD Jean, la somme de 75 € au titre de l'acompte versé pour la réservation de la salle communale précitée.

#### Intervention :

*La commission « Locations des salles » avait décidé que l'avis d'annulation soit consulté à chaque demande. Pour cette raison, une délibération est prise pour chaque annulation.*

\*\*\*\*\*

#### **DEL20181126\_05FIN Délibération autorisant le versement d'une subvention correspondant à la dépense de location d'un chalet pour le séjour ski 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL20180712\_30 en date du 12 juillet dernier, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur le versement d'une subvention à l'association « La Montagne pour Tous », organisatrice du séjour ski 2019.

Par courrier en date du 17 octobre dernier, les dirigeants de l'association sollicitent que leur soit versé un acompte pour le paiement de la location du chalet.

L'association doit procéder au versement d'un acompte de 50% pour ladite location. C'est pourquoi la subvention doit être versée dès à présent. Elle se limitera à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE les propositions de Monsieur le maire.

\*\*\*\*\*

**DEL20181126\_06\_MP\_FIN Délibération portant approbation de l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de construction d'un rangement pour la salle communale de SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS.**

Monsieur AUBERT présente l'Avant-Projet Définitif de la salle communale de SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS.

L'ouverture de crédit pour les études relatives au projet a permis à la commune de signer la proposition du Cabinet LAQUAINE pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération « construction d'un rangement » pour la salle communale de SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS.

Le marché, notifié le 21 septembre 2018, comprend une mission de base constituée des éléments suivants : AVP, ACT, DET et AOR.

Les études d'Avant-Projet ont été réalisées. Elles ont permis d'une part, d'actualiser le coût de l'opération et d'autre part, de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 53 461.78 € HT soit 64 154.13 € TTC.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

Par 2 voix CONTRE et 53 voix POUR,

APPROUVE l'Avant-Projet.

ARRETE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet à 53 461.78 € HT soit 64 154 13 € TTC.

Interventions :

*M. LANGLOIS Christian : À quoi sert le bâtiment derrière la salle ?*

*M. LEGUEST : C'est un hangar technique. Il y a également des garages qui sont occupés par des associations.*

*M. AUBERT : L'agrandissement prévu est accessible sans sortir de la salle. Ce rangement doit être prévu « coupe-feu / 2 heures ». On arrive à 1000€/m<sup>2</sup>.*

\*\*\*\*\*

**DEL20181126\_07\_FIN Délibération portant CREATION d'une autorisation de programme CONSTRUCTION RANGEMENT pour la salle communale de SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS.**

Monsieur le Maire précise qu'une fois l'avant-projet validé, la maîtrise d'œuvre lancera la consultation des entreprises. Les travaux pourraient ainsi commencer avant le vote du budget primitif.

Pour faciliter le bon déroulement des travaux, il est proposé de créer une autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à créer l'autorisation du programme « construction d'un rangement pour la salle communale de SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS » ainsi présentée :

<u>Projet actualisé TTC</u>	<u>Programmé 2018</u>	<u>Programmé 2019</u>
<b>75 000.00</b>	5 000.00	70 000.00

\*\*\*\*\*

**DEL20181126\_08 FIN Délibération portant constatation d'extinction de créances suite à une décision d'effacement de dettes prononcée par le juge.**

Rapporteur : Alain LECLERE, Maire.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des éléments apportés par le trésorier,

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix POUR et 5 voix CONTRE.

ACCEPTÉ l'effacement de la dette présentée dans son état pour un montant de 707.10€ HT (741.47 € TTC) sur le budget alimentation en eau potable.

\*\*\*\*\*

**DEL20181126\_09 PAT Délibération approuvant les modalités de la vente de l'immeuble situé à l'angle de la rue Nicolle et de la rue de la Libération.**

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L2241-1 du CGCT).

M. le Maire expose au Conseil que l'immeuble cadastré AA499 et AA596 situé à l'angle des rues Nicolle et de la Libération a été mis en vente au prix de 106 000 € net vendeur. Cet immeuble contient un logement d'habitation avec cour et garage et un local commercial loué par Madame Justine JEANNE, esthéticienne.

Madame Justine JEANNE, dirigeante du salon d'esthétique dénommé SPA BEAUTÉ, s'est portée acquéreur de l'immeuble dans sa globalité. Après négociation, il est proposé pour cette vente la somme de **87 000 € net vendeur**.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe le prix de vente à 87 000 € net vendeur.

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble dans les conditions prévues par l'article L. 2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à l'étude des Maîtres GOSSELIN-LEFORESTIER, notaires associés au 23, rue Emile Poirier à LA HAYE.

Rappelle la délibération n°DEL20171121\_17 qui permet en cas d'empêchement du Maire de déléguer à Madame ou Messieurs les Maires délégués la possibilité de représenter la commune et de signer toutes pièces nécessaires devant le notaire ci-dessus désigné.

Intervention :

*M. AUBERT explique qu'un devis de reprise pour l'assainissement a été fait, pour un coût de 3000 €.*

*Mme JEANNE se chargeant des travaux, ce coût a été déduit du prix de vente initial qui était de 90 000 €.*

\*\*\*\*\*

**DEL20181126\_10 PAT Délibération autorisant le Maire à faire l'acquisition des parcelles ZE19-ZE20-ZE21 sur la commune déléguée de LA HAYE DU PUIITS en vue de réaliser un parking communal et indemnité d'éviction.**

Rapporteurs : Alain AUBERT, Maire délégué de LA HAYE DU PUIITS et Alain LECLERE, Maire.



M. le Maire expose au Conseil que les parcelles de terrain cadastrées ZE19-ZE20-ZE21 sur la commune déléguée de LA HAYE DU PUIITS et appartenant à Monsieur LHOMME Octave, ont été négociées avec la tutrice de ce dernier.

Le juge des tutelles, par ordonnance 17/A/00211 le 30 juillet 2018, a autorisé la vente des parcelles précitées pour la somme de 36 000 € net vendeur.

Dans le cadre d'un projet de création d'un parking communal et compte-tenu des caractéristiques de ces parcelles, Monsieur le Maire émet un avis FAVORABLE à l'acquisition de ces parcelles.

Il précise également que le GAEC GOSELIN est exploitant de ces parcelles et que la chambre d'agriculture a établi le calcul de l'indemnité d'éviction due par l'acheteur.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil, à l'unanimité,

**Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles ZE19 (790m<sup>2</sup>) - ZE20 (2 447m<sup>2</sup>) - ZE21 (12 111m<sup>2</sup>) d'une contenance globale de 15 348 m<sup>2</sup> pour un prix de 36 000 € net vendeur.

**Désigne** l'étude notariale de LA HAYE pour la rédaction de l'acte authentique.

**Rappelle** la délibération n°DEL20171121\_17 qui permet en cas d'empêchement du Maire de déléguer à Madame ou Messieurs les Maires délégués la possibilité de représenter la commune et de signer toutes pièces nécessaires devant le notaire ci-dessus désigné.

**Sur la question de l'indemnité d'éviction, Monsieur GOSELIN ne prend pas part au vote.**

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 49 voix POUR, 3 abstentions et 2 contre,

**Autorise** Monsieur le Maire à payer l'indemnité d'éviction fixée à 2 471.35€ au GAEC GOSELIN, exploitant des terrains.

**Interventions :**

*M. LAUNEY : Comment ces terres sont-elles classées ?*

*M. LECLERE : Elles sont classées en P4 et P3, ce sont des prés.*

*M. LAUNEY : Y a-t-il un bail ?*

*M. GOSELIN : Le bail a été signé en 2013 pour 9 ans.*

*M. LECLERE : La Chambre d'Agriculture a fait les calculs.*

*Mme HUET regrette que l'obligation qui est faite à la commune n'ait pas été évoquée avant ce conseil.*

\*\*\*\*\*

## **DEL20181126\_11 FIN Délibération portant modifications du budget principal n°12/2018 : réajustement des crédits budgétaires.**

- Une enveloppe supplémentaire est à prévoir pour augmenter le chapitre 12 « charges du personnel ».
- Dans le cadre des travaux de réseaux du collège - champ de foire, un contrat de maîtrise d'œuvre sera signé avec l'entreprise SIBEO. Les crédits nécessaires à l'engagement de cette dépense sont à inscrire au budget primitif AEP.
- Une augmentation de l'enveloppe nécessaire à l'achat du terrain de Monsieur LHOMME sera augmentée pour financer le paiement de l'indemnité d'éviction de l'exploitant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le maire à réaliser les modifications budgétaires nécessaires sur les différents budgets.

\*\*\*\*\*

## **DEL20181126\_12SDEM Délibération autorisant l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue de la fontaine du bois et rue des Châtaigniers – La Haye du Puits »**

Rapporteur Olivier BALLEY, en charge des travaux de voiries-réseaux.

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « rue de la fontaine du bois et rue des châtaigniers » – La Haye du Puits.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 178 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LA HAYE s'élève à environ à 35 600€.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « rue de la fontaine du bois et rue des châtaigniers – La Haye du Puits »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour la fin 2019.
- Acceptent une participation de la commune de 35 600€
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### Intervention :

*Il y a des problèmes de pannes récurrentes et l'alimentation du futur EHPAD doit être envisagée.*

\*\*\*\*\*

## **DEL20181126\_13 RH\_SCO Délibération portant sur la mise à jour de la convention de mise à disposition partielle des personnels pour l'animation des temps d'activités périscolaires.**

Rapporteur : Christine LECLERC, en charge des affaires scolaires.

Madame Chloé LETELLIER, agent d'animation intervient pour le compte de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en tant qu'animatrice sur les temps périscolaires.

Il convient par conséquent de modifier la convention de mise à disposition des personnels.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine LECLERC,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **Pour l'avenir, DONNE délégation au Maire pour modifier ladite convention en fonction des besoins du service.**

\*\*\*\*\*

#### **DEL20181126\_14 Délibération portant sur la suppression de la contractualisation avec SOLIHA pour les logements de Mobecq et de Glatigny.**

Rapporteur : Alain AUBERT, maire délégué en charge des Bâtiments.

#### **Réhabilitation d'un logement situé : 1 Place Fricquet - Glatigny - 50250 LA HAYE**

#### **Réhabilitation d'un logement situé : l'Eglise - Mobecq - 50250 LA HAYE**

M. le Maire présente le projet de réhabilitation, ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé par SOLIHA Territoires en Normandie pour l'amélioration d'un logement locatif conventionné (*social ou très social*) dans cet immeuble ancien.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : à l'unanimité**

- De ne pas confier à SOLIHA les réhabilitations des immeubles sur les communes déléguées de GLATIGNY et MOBECQ.
- DE METTRE FIN à la collaboration avec SOLIHA

#### Intervention :

M. LEHADOUÉY demande si les mairies garderont les permanences en 2020.

M. LECLERE répond que la décision appartiendra au prochain conseil. Pour les communes déléguées éloignées, on peut concevoir que les mairies restent ouvertes.

\*\*\*\*\*

#### **DEL20181126\_15\_ASS\_compétences\_eau\_assainissement : transfert à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces compétences demeure optionnel.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 aménage les modalités de ce transfert sans pour autant revenir sur son caractère obligatoire.

En effet, un mécanisme de minorité de blocage est institué pour les communautés de communes. Ainsi, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à ce jour, à titre optionnel ou facultatif, les compétences « Eau » et « Assainissement » peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'elles. Cette minorité de blocage peut également s'appliquer dans le cadre des communautés de communes qui exercent de

manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif ; ce qui est le cas de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Pour mettre en œuvre le mécanisme de blocage, il est nécessaire qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cadre, le transfert de compétences ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est précisé que les conseils communautaires des EPCI ayant bénéficié d'un report ont la possibilité de se prononcer de nouveau sur ce transfert intercommunal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans ce cadre, les communes membres pourront, dans le délai de trois mois qui suit la délibération communautaire, s'opposer à ce ou ces transferts en utilisant le mécanisme de la minorité de blocage.

Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest centre Manche, validés par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017,

Vu les compétences facultatives de la communauté de communes, Groupe 6 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) :

- Assainissement non collectif : Contrôles des installations d'assainissement non collectif, définis par la réglementation et selon la législation en vigueur.

- Assainissement non collectif : Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la faculté pour les communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche de reporter la date du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- s'oppose au transfert obligatoire de la compétence « Eau » à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- s'oppose au transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

\*\*\*\*\*

## **DEL20181126\_16\_PAT Délibération portant sur la modification du prix de vente de la parcelle 586 B445 sur la commune déléguée de Surville.**

Rapporteur : Alain LECLERE Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 26 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que la parcelle n° 586 B 445 représente une superficie de 3 740 m<sup>2</sup>.

Considérant l'offre d'achat de Monsieur CAUCHARD et Madame HOUTTEVILLE,

Considérant que cette parcelle est un bois de taillis et historiquement une ancienne décharge

- Décide de vendre la parcelle n° 586 B 445 d'une superficie de 3 740m<sup>2</sup> au prix de 0.34 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 1 271.60 € net vendeur.
- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain,
- Désigne l'étude notariale de La Haye, sise 23 rue Emile Poirier en charge de la rédaction de l'acte.

- Rappelle la délibération n°DEL20171121\_17 qui permet en cas d'empêchement du Maire de déléguer à Madame ou Messieurs les Maires délégués la possibilité de représenter la commune et de signer toutes pièces nécessaires devant le notaire ci-dessus désigné.
- Délibération qui annule et remplace la délibération du 24 septembre 2018.

\*\*\*\*\*

#### **Questions diverses :**

*Pour l'objet n°16 portant sur les tarifs 2019 des salles communales, M. Le Maire propose de reporter cette question au prochain conseil municipal.*

*Une convention pour fourrière automobile va être signée car fréquemment des véhicules doivent être enlevés.*

*M. JORET interroge sur le suivi de la demande concernant la reconnaissance des mérites de M. DIGARD.*

*M.LEGUEST répond que Mme ARONDEL est en charge du dossier.*

*Au sujet de la réclamation de réduction de la vitesse dans la commune de Bolleville, M. BALLEY précise qu'un travail de réflexion avec le Département de la Manche est mené pour déterminer les possibilités à envisager. Les analyses de vitesse montrent que la vitesse est en dessous de 50 km/h. Le dossier est en cours.*

#### **Informations diverses :**

*Les agents pour le recensement ont été recrutés.*

#### **Dates à retenir :**

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 18 DÉCEMBRE 2018

Fin de séance : 22h30